

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 22 janvier 2026

L'an 2026 et le 22 janvier à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 janvier 2026.

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Date d'affichage : 15 janvier 2026

Délibération N° 22-01-2026 / N°2

Etaient présents les membres en exercice : 77

Messieurs Jean-Marie Dufay, Alain Rose, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, David Dubois, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Éric Poulain, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillerez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Tournsel, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 94

Absents : Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly, Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez, Florence Dambreville, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean Bridel, Sébastien Henquenet, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Yves Lieppe suppléé par Pascal Citerne.

Absents excusés : Marc Bourdrel, Hubert Tassencourt, Benoit François, Philippe Vanderbeken.

Absents ayant donné procuration : Léon Bernard ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Pierre Barrois ayant donné procuration à Murielle Roussel, Dominique Verdel ayant donné procuration à Marie Bernard, René Pruvost ayant donné procuration à Damien Bricout, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Xavier Normand ayant donné procuration à Christian Thilliez.

Secrétaire de séance : Sylviane Evain

Titre de la délibération : Demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu l'approbation de la révision du SRADDET Hauts-de-France par le Conseil Régional le 21 Novembre 2024

Vu le cahier des charges de l'appel à projet relatif à la demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France

Madame la Vice-présidente rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 instaure le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, les documents de planification disposent de délais imposés par ladite loi pour se mettre en conformité avec cet objectif.

La loi du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre en ZAN a modifié les délais fixés initialement de sorte que la Région Hauts-de-France disposait jusqu'au 22 Novembre 2024 pour modifier et inscrire, dans son document régional, l'objectif du ZAN.

Par une délibération en date du 21 Novembre 2024, la Région Hauts-de-France a approuvé la modification de son SRADDET pour inclure cet objectif.

Dans le cadre de cette modification, la Région a inscrit, pour chacun des territoires de SCOT, un objectif de réduction de la consommation foncière pour la décennie actuelle (2021-2031), par rapport à la décennie précédente (2011-2021). A l'échelle du SCOT de l'Arrageois dont la Communauté de Communes fait partie, l'objectif est de -65,1 %.

En parallèle de cette territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière, la Région Hauts-de-France a décidé de réservé une enveloppe régionale de 1 335 hectares (soit 18 % de l'enveloppe totale de la Région), pour des projets d'envergure régionale.

Cette enveloppe a pour vocation de recenser les projets d'envergure régionale et, s'ils sont acceptés par la Région, la consommation foncière inhérente à ces projets ne sera pas comptabilisée dans les comptes fonciers des territoires, mais dans cette enveloppe régionale.

Pour que des projets puissent intégrer cette enveloppe régionale, c'est au SCOT de déposer, une candidature, sur la base des propositions des territoires le constituant. Les réponses à cet appel à projet sont attendues pour le 11 Février 2026 auprès du SCOT.

Aussi, parmi les 4 axes des projets éligibles :

- **Catégorie 1 : Les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires.**
- **Catégorie 2 : Des projets de développement économique d'envergure régionale**, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :
 - à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;
 - ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage).
 - ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit
- **Catégorie 3 : Pour les territoires littoraux**, des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031.
- **Catégorie 4 : Des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels**, notamment les inondations, caractérisés au titre des catastrophes naturelles. »

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes avait déjà candidaté à cet appel à projet en 2025, pour l'extension de l'entreprise Delices des 7 Vallées. Cette candidature n'avait pas été retenue par les services de la Région Hauts-de-France.

Madame la Vice-présidente précise que la Région Hauts-de-France a relancé un nouvel appel à projet pour 2026, lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 11 Décembre 2025, et propose d'y répondre à nouveau.

Au regard des catégories évoquées ci-dessus, la Communauté de Communes pourrait donc être concernée par la catégorie 2, pour le projet d'extension de la zone d'activités à Aubigny-en-Artois.

En effet, la catégorie 2 évoque également des projets qui : «*agriculture/alimentation : sites de transformation de produits issus de l'agriculture régionale, dans une perspective de captation accrue de la valeur ajoutée en Hauts-de-France* ; ». Tel est le cas du projet d'agrandissement de la zone d'activités qui accueille actuellement l'entreprise Pasquier.

Le projet d'extension de cette zone d'activités est important pour le territoire. Elle doit permettre d'accueillir des entreprises locales et régionales répondant ainsi aux critères énoncés par la Région Hauts-de-France.

Ainsi, le projet d'extension de la zone d'activités s'établira sur un terrain de 15,8 ha, pourrait être exclu du compte foncier de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour être inclus dans le compte régional.

Madame la Vice-Président rappelle que l'entreprise Pasquier est certes, une entreprise locale, mais également nationale et même internationale et qui, compte tenu de son activité du nombre d'emplois et de sa recherche et développement sur la qualité alimentaire, les emballages, ... participe à la réindustrialisation des Hauts-de-France.

Après avis favorable du bureau communautaire du 14 Janvier 2026, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'acter la réponse à l'appel à projet de la Région Hauts-de-France « demande de classement de projet d'envergure régional dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » pour le projet d'extension de la zone d'activités à Aubigny-en-Artois,
- de solliciter le SCOT de l'Arrageois, afin, que lui-même, à son tour, puisse faire remonter la candidature de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois présentée ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet appel à projet.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29/01/2026 et publication ou notification du 29/01/2026

